



<p>Date de convocation : 06/10/2021 Date d'affichage : 06/10/2021</p> <p>Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17</p> <p>VOTE Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Acte rendu exécutoire après transmission à la Préfecture le : 29/10/2021 Publication le : 29/10/2021</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p>Le treize octobre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GARNIER, Maire.</p> <p><u>Étaient présents :</u> Mesdames et Messieurs Jean-Luc GARNIER, Stéphane MOULIN, Annie LELIEVRE, Gilles CARPENTIER, Dominique LECAUCHOIS, Françoise POTHIER, Laurent MARIE, Marie-Noëlle SUZANNE, Jean-François HARIVEL, Marie-Laure GRAVELEAU, Laurence FLEURY, Sabrina FOUQUES, David VAUBRUN, Benoît LÉBOUCHER, Michèle HENRY. Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents excusés avec pouvoir :</u> Madame Brigitte LAUGEOIS à Monsieur Jean-Luc GARNIER Monsieur Christophe DESCHAMPS à Monsieur Stéphane MOULIN</p> <p><u>Absentes excusées :</u> Mesdames Muriel HERON et Mélanie DUTILLEUX</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Madame Françoise POTHIER</p>
--	--

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 20 juin 2012 et ayant fait l'objet de plusieurs adaptations dans le cadre de modifications simplifiées et d'une révision allégée,

Vu la délibération en date du 23 janvier 2019 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme annulant les précédentes,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le projet de modification n° 1 du PLU, en cours, est soumis à évaluation environnementale par décision en date du 2 septembre 2021 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie.

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir répondre rapidement à différentes problématiques réglementaires empêchant la concrétisation de projets menés par des particuliers qui sont en attente de l'aboutissement de la modification n°1, Monsieur le Maire propose de scinder le projet de ladite modification en cours et d'entamer une procédure de modification simplifiée.

Considérant que la présente procédure a pour objectif d'apporter des corrections et ajustements visant uniquement le règlement écrit sur les points suivants :

- Modifications réglementaires :
- Mise en conformité du règlement des zones A et N au regard de la loi dite « Macron ».

Considérant que les modifications proposées reprendront celles du projet de modification n°1 et tiendront compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées sollicitées en début de procédure ainsi que d'une demande émise par un particulier lors de l'enquête publique dudit projet.

Considérant que ce projet n'a pas pour conséquence de bouleverser l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU, ni de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle, cette modification simplifiée n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision.

Par ailleurs, ce projet n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L.151-28 du code de l'urbanisme. Ce projet de modification n'entre donc pas dans le champ d'application de la modification dite de droit commun.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prescrit la modification simplifiée n°6 du PLU de la commune de Bavent,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet,

Décide de fixer les modalités de mise à disposition du public comme suit :

- Le dossier du projet de modification simplifiée n°6 (comprenant les avis des personnes publiques associées), ainsi qu'un registre d'observations, seront mis à disposition du public, en Mairie, du vendredi 7 janvier 2022 au lundi 7 février 2022 inclus, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h, le mardi de 16h à 19h et le jeudi de 16h à 18h.
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition au public, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,
- L'avis et le dossier mis à disposition du public seront également consultables sur le site internet de la commune (www.bavent.fr) et le public pourra transmettre ses observations par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie – rue de la Petite Justice – 14860 BAVENT ou par voie électronique à l'adresse urbanisme@bavent.fr.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Fait et délibéré à Bavent, le 13 octobre 2021

Le Maire,

Jean-Luc GARNIER

